

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

à LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 52, au 2^e.
 à PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et Co, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUCQUES, rue Lepelletier, 5.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

Lyon, 18 novembre 1841.

TRAVAUX PUBLICS.

(6^e article.)

Quelques pures, quelques honnêtes que soient les intentions des officiers municipaux chargés de l'administration d'une ville, il est un principe qu'ils ne doivent jamais oublier quand ils passent des marchés avec des entrepreneurs, c'est celui de la publicité, de la concurrence et surtout de l'adjudication publique. Il y a pour cela d'excellentes raisons. La publicité amène l'examen des propositions et des conditions que font les entrepreneurs, la discussion qui s'ensuit éclaire les magistrats, et il n'est personne, quelque soit d'ailleurs son talent, qui n'ait quelque chose à apprendre sur telle ou telle matière; la concurrence amène des réductions de prix, des conditions plus avantageuses, et enfin l'adjudication publique met à couvert la responsabilité. Nous savons bien que l'adjudication publique n'empêche pas toujours la collusion, que souvent les soumissionnaires s'entendent pour la rendre illusoire; mais du moins les magistrats ont-ils fait tout ce qu'il était humainement possible de faire pour n'être pas trompés, et personne ne peut les rendre responsables des erreurs dans lesquelles les entraîne la cupidité de ceux avec lesquels ils traitent. Mais si l'adjudication publique est parfois impuissante, il n'en est pas de même de la publicité; son action est prompte; elle scrute, elle éclaire. C'est donc avec raison que les ministres ont à plusieurs reprises recommandé aux administrations de leurs départements de ne passer de marchés qu'avec publicité et concurrence. Cette règle commune, M. le maire de Lyon l'a-t-il observée en passant le marché pour la confection des trottoirs? Pas le moins du monde; il a traité de gré à gré. M. le préfet a-t-il rappelé M. le maire à l'observation d'une règle conservatrice des intérêts publics? Pas davantage. Soit qu'il n'ait pas compris la portée financière du traité, soit qu'absorbé par les soins de la politique, il n'ait pas songé à l'examiner avec une sévère attention, soit enfin qu'il ait redouté de se mettre en opposition avec le maire, toujours est-il qu'il a donné un avis favorable sur une déplorable affaire. Qu'est-il résulté de cette infirmité? C'est que le ministre, a sanctionné un marché désastreux; c'est que le ministre qui recommande, qui veut, qui exige la publicité et la concurrence, a légitimé un marché passé sans concurrence, sans publicité; c'est enfin que le ministre, se mettant, sans le savoir, en révolte ouverte avec le gouvernement, a autorisé la ville de Lyon à faire, à un taux ruineux, un emprunt que le gouvernement avait repoussé quelques mois auparavant, bien qu'il fût demandé à un taux raisonnable.

Nous avons prouvé par des chiffres irrécusables combien cette opération était, sous le rapport financier, contraire aux intérêts de la cité, et toutes les lettres que l'on pourra écrire dans le journal de M. le maire n'établiront pas le contraire. Le plus rapide examen aurait fait reconnaître à M. le préfet combien il était onéreux, et avec quel art tous les articles en ont été calculés. Les particuliers, que l'on prétend favoriser en payant une partie des trottoirs établis devant leurs maisons, sont, au contraire, livrés pieds et poings liés au privilège consacré par le traité de M. le maire. Point de concurrence pour la ville, point de concurrence pour eux; ils passeront par les mains de la compagnie. Nous avons sous les yeux la note d'un travail de ce genre. Il se compose de

65 mètres 40 décimètres carrés d'application d'asphalte, encadrés par 43 mètres 60 centimètres de bordures. L'application coûte 212 fr. 45 c., les bordures 196 f. 20 c.; total, 408 f. 65 c. Mais il y a remblais, raccordement, gargouilles, battements, scellements, etc.; enfin ces 65 mètres 40 décimètres de bitume coûtent 793 f. 45 c., c'est-à-dire 12 f. 13 c. le mètre, au propriétaire qui ne paie que la moitié du bitume et des bordures.

Nous conseillons à l'administration de s'informer des propriétaires de la rue de Bourbon, qui ont fait établir depuis quinze ans et à leurs frais des trottoirs sans bordure et avec des gargouilles de pierre, du prix qu'ils leur ont coûté.

Une simple observation sur les gargouilles de fonte. Nous avons remarqué dans beaucoup d'endroits qu'elles s'obstruaient facilement, et que l'eau à laquelle elles doivent donner passage coule par-dessus le trottoir au lieu de couler par-dessous. Les propriétaires seront-ils chargés des frais que nécessiteront indubitablement ces engorgements?

Sous tous les rapports donc, ce marché est fatal, et si on peut le résilier, on fera sagement. Nous sentons parfaitement qu'il est pénible pour des administrateurs de reconnaître qu'ils se sont trompés; cependant nous croyons bien comprendre la dignité administrative, en pensant qu'il est plus beau de reconnaître une erreur et de la réparer que de compromettre les intérêts de la cité en y persistant. Tout le monde peut faillir, mais tout le monde ne peut pas réparer ses erreurs, et si ce moyen était dans les mains de l'administration, elle assumerait une grande responsabilité en n'en profitant pas.

Nous arrivons à une phase délicate de l'affaire des trottoirs, et nous désirons qu'on ne nous prête aucune arrière-pensée. Nous mettons toujours de la modération dans notre langage, parce que nous n'avons d'autre désir en ceci que de voir sagement administrer les deniers de la ville qui se recueillent par l'impôt toujours trop pesant; parce que nous n'avons ni intérêt particulier à faire triompher, ni haine à satisfaire. Mais, quelque modérées que soient nos paroles, elles sont toujours nettes et précises, et notre pensée est clairement exprimée. Voilà pourquoi nous désirons qu'on n'aille pas au-delà. Nous abordons le sujet. M. le maire a fait planer sur le marché des trottoirs un soupçon de collusion; une commission prise dans le sein du conseil municipal a été nommée par M. le maire pour vérifier les faits, et, outre qu'il y a dans cette commission deux conseillers qui ont fait partie de la première commission chargée de l'examen du traité qu'elle a approuvé dans un rapport, cette dernière présidée par M. le maire qui a passé le marché.

Quelque désir qu'on ait d'arriver à la connaissance de la vérité, est-il dans la nature humaine de pouvoir condamner soi-même des actes qu'on a sanctionnés? En un mot, le conseil municipal qui a approuvé le traité est-il bien apte, même quand se révèlent des faits nouveaux, à juger ce traité? Est-il généreux de lui demander de reconnaître lui-même qu'il a été trompé? Il y avait, selon nous, une autre marche à suivre. Les tribunaux ne sont-ils pas les juges naturels de la collusion qu'il peut y avoir eu dans un marché passé entre l'administration et des particuliers? Leur jugement ne serait-il pas reçu par l'opinion publique avec une confiance entière? N'y a-t-il pas deux actions à exercer contre un entrepreneur qui se serait rendu coupable de collusion, action civile en résiliation et en dommages-intérêts, action crimi-

nelle pour punir le délit? Il y a-t-il, pour statuer sur ces deux chefs, d'autres juges que les tribunaux ordinaires que rien ne précéderait? Le conseil municipal, s'il venait à reconnaître qu'il y a eu collusion, serait-il apte à la punir? Voilà des questions que nous avons dû poser. Nous désirons que le conseil en sente bien la portée et qu'il renvoie l'affaire à l'examen de qui de droit. Ce traité a fait trop de bruit pour n'être pas pleinement justifié au moins sous le rapport de la collusion. Nous le répétons, il est onéreux, il est fatal aux intérêts financiers. Une mauvaise opération, entraînant la perte de sommes considérables, arrête les autres améliorations dont la ville a besoin; si le traité doit être subi, il faut au moins qu'on n'ait négligé aucun des moyens de le rompre.

— Les améliorations sont lentes à se réaliser à Lyon; on les y rêve toujours, on les exécute peu. Il y a des projets qui dorment depuis trente ou quarante ans dans les cartons de l'administration et qui ne sont pas plus avancés que le premier jour.

Depuis près d'un demi-siècle on s'occupe du quartier de la Boucherie-des-Terreux. Depuis vingt-huit ans un plan a été arrêté; il a dormi long-temps, comme on voit. Un second fut adopté en 1838, un troisième en 1840. Frappé de ce qu'il y avait d'incomplet dans ces plans, un membre du conseil municipal en proposa un quatrième, et enfin la commission nommée pour l'examen de ce dernier l'a modifié en quelques parties et par conséquent en propose un cinquième. Laissons de côté le plan de 1813 qui ne répond pas à des besoins nouveaux, mais convenons que ces modifications successives et réellement utiles donnent une assez mince idée de la rapidité de conception de nos édiles en fait de travaux publics. L'administration a fait démolir la boucherie, et aujourd'hui on déblaye le terrain. C'était la seule chose qui fût bien arrêtée. Il a été question de monuments à élever sur cet emplacement, et leur construction, fort désirable d'ailleurs sous plusieurs rapports, eût embelli ce quartier et en eût augmenté la richesse.

L'administration ne semble pas approuver ces projets, car le journal de M. le maire disait fort nettement, il y a quelques semaines, que l'administration n'avait qu'à faire dénuider les terrains et à les vendre. Ainsi donc il n'est plus question d'une bourse, d'un tribunal de commerce, d'une salle de concerts, etc.; il s'agit tout simplement de la largeur, de l'alignement, de la direction qu'on donnera aux rues modifiées par les plans. Nous ne voulons pas fatiguer nos lecteurs par des détails. Nous avons donné, il y a quelques jours, le rapport fort lucide et fort détaillé de M. Bergier, nous y avons joint un plan des lieux; tous nos lecteurs ont donc pu se former une opinion motivée. Nous n'avons qu'un fait à constater à cet égard, c'est que le plan de 1840 est meilleur que celui de 1838, que celui proposé par M. Barrillon est de beaucoup supérieur aux deux autres, et que celui de la commission a fait d'utiles modifications à ce dernier, et par conséquent nous semble préférable à tous les autres, soit sous le rapport de quelques alignements, soit sous le rapport de l'économie. Mais le progrès a un terme; ajourner d'année en année, dans l'espérance d'un plan meilleur, serait une fort mauvaise tactique, et le conseil municipal comprendra, nous le désirons du moins, qu'il ne doit autoriser la vente d'aucun des terrains dénudés, sans que cette vente ne se lie à l'exécution du dernier projet, ou de celui qu'il adoptera définitivement dans quelques jours.

LES GRANDS HOMMES DU LYONNAIS.

JEAN DE ROCHETAILLÉE.

Chapitre I^{er}. — La famille du pêcheur.

À l'extrémité du village de Rochetaillée, sur la lisière de la forêt qui couvrait alors une grande partie du Lyonnais, s'élevait une pauvre cabane construite en planches cimentées avec de l'argile.

C'était la demeure de Jacques le pêcheur.

Par une froide soirée d'octobre, toute sa famille se trouvait réunie autour d'un feu de fagots.

Jacques, étendant silencieusement les mains sur la flamme pétillante, demeurait rêveur dans l'angle du chaufferoie. Son fils aîné, placé près de lui, semblait craindre d'exciter par ses questions la mauvaise humeur de son père, tandis que son jeune frère Jean, âgé de douze ans, demeurait caché dans un coin de la cabane, derrière sa mère.

Une torche de sapin jetait sa lueur rougeâtre sur ces figures groupées autour du feu et laissait à peine apercevoir l'humble mobilier du pêcheur, des filets, des rames et quelques bancs de bois rangés près de la cloison.

Jean avait pris un livre qu'il feuilletait avec avidité. De temps en temps il jetait à la dérobée un regard sur son père et cherchait à se placer hors de sa vue, comme un écolier en faute qui veut fuir les regards de son maître. C'est qu'il savait que son père préférerait le voir travailler aux choses de son état, plutôt que de s'occuper à lire.

Jacques le pêcheur était un homme d'environ quarante-cinq ans, grand, maigre, robuste; il s'était habitué de bonne heure à braver les orages et les flots impétueux de la rivière, redoutable dans la saison des pluies.

D'ordinaire il était gai, mais ce soir-là un nuage rembrunissait son visage; c'est que messire le châtelain comptait sur sa pêche pour le dîner du lendemain, et Jacques n'avait pas été heureux. Il regardait son honneur comme perdu, s'il ne répondait pas magnifiquement aux desirs de son seigneur.

Il se levait de temps en temps pour considérer le ciel; mais l'orage qui augmentait toujours lui enlevait l'espérance d'une meilleure pêche pour la matinée du lendemain.

Le pêcheur, en entendant le frôlement des feuillets du livre de Jean, releva la tête d'un air mécontent.

— Jean, j'aime autant te voir pêcher avec un câble que de te voir entre les mains des livres qui ne t'enseigneront jamais à gagner ta vie; apprends plutôt à fabriquer un bon filet.

Jean ferma son livre et baissa timidement la tête.

Il y eut quelques instants de silence, pendant lesquels on entendit la pluie tomber avec violence sur la toiture de la cabane.

On frappa légèrement deux coups à la porte.

La femme du pêcheur tressaillit et se rapprocha de son mari.

— Bonnes gens, dit une voix parfaitement inconnue des habitants de la cabane, offrez une place autour de votre foyer à une pauvre femme égarée dans ce pays, et que Dieu vous récompense de votre action charitable.

Aussitôt Jean, sur un signe de son père, courut ouvrir la porte, et l'étrangère entra.

C'était une femme de trente-cinq ans, bien prise dans sa taille, mais dont les traits assez réguliers portaient l'empreinte d'une vie dure et aventureuse.

Sa tête était comme enfermée dans un turban à rayures rouges et jaunes, orné d'une frange brodée qui descendait sur l'épaule droite. Sa veste à manches, d'une étoffe riche, accusait en beaucoup d'endroits les ravages du temps. Un collier d'amulettes entourait son col.

La femme du pêcheur pâlit à l'aspect de l'étrangère. Elle avait reconnu de suite une fille de la tribu des bohémiens, caste errante qui vint inonder le midi de la France au XIV^e siècle.

Cependant Jacques invita cette femme à prendre place au coin du feu et à sécher ses vêtements mouillés par l'orage; mais il s'éloignait d'elle, comme s'il eût redouté sa société.

— Chrétiens! dit la bohémienne, pourquoi cet effroi à l'aspect des gens de notre nation? Nous adorons le même Dieu que vous, il nous éclaire du même astre; mais, en échange de l'injuste réprobation dont nous sommes l'objet, il nous permet de lire dans l'avenir.

La femme du pêcheur fit un signe de croix à ces paroles et se rapprocha à voix basse à son mari d'avoir fait entrer cette femme.

Jean apporta un escabeau de bois de chêne et l'offrit à la bohémienne qui s'assit devant le feu.

Le pêcheur, honteux du mouvement de faiblesse qu'il avait laissé paraître, se rapprocha d'elle.

— Madame, dit Jean en l'examinant avec une curiosité enfantine, pourquoi les bohémiens, qui sont pauvres, connaissent-ils l'avenir, et pourquoi de savants clercs vont-ils quelquefois les consulter?

— Ah! pourquoi? dit l'étrangère en élevant la voix; c'est parce qu'un grain qui pousse dans la terre fait germer des épis, et parce que le chi-nait retrouver la trace de son maître au milieu de la forêt, tandis que tu ne sais point, toi, par où ton père a passé.

Jean ouvrait de grands yeux et répétait en lui-même les paroles de la bohémienne qu'il cherchait à comprendre; enfin il s'assit auprès d'elle, et se mit à réfléchir profondément.

Cependant l'humanité l'emporta sur la superstition dans l'esprit du pêcheur. Il fit préparer à souper pour cette femme et lui offrit de passer la nuit dans sa cabane.

L'étrangère remercia Jacques de son offre hospitalière et lui apprit qu'au point du jour elle irait rejoindre sa tribu dans la ville de Lyon. Elle témoigna beaucoup d'affection à toute la famille, prit Jean sur ses genoux, l'accabla de caresses, et gagna bientôt la confiance de la femme du pêcheur, qui se reprocha intérieurement l'accueil peu favorable qu'elle lui avait fait.

Bientôt une sorte d'intimité régna dans toute la cabane.

Jean, qui s'était assis tout près de l'étrangère, lui fit mille questions sur son pays, avec une sagacité bien supérieure à son âge et à son humble condition.

La bohémienne étonnée attira l'enfant vers elle; à la lueur de la torche, elle considéra long-temps les traits de sa physionomie et studia attentivement les lignes de sa main.

— Eh bien! Madame, que pensez-vous de notre Jean? dit la mère, entraînée par une irrésistible curiosité et tremblante d'émotion; car, ainsi que toutes les bonnes gens du moyen-âge, elle attribuait aux bohémiens le pouvoir surnaturel de prédire l'avenir.

— Jean, dit l'étrangère sans répondre aux questions de la mère, Jean, fils d'un pêcheur, tu deviendras pasteur, mais ta houlette

Nous avons reproduit dans le *Censeur* du 15-16 novembre, en indiquant la source où nous l'avions prise, une note relative à une expédition de police exécutée à grand renfort de gendarmes, et dont le chef, comptant saisir une conspiration et des conspirateurs, s'était en définitive trouvé face à face avec une religieuse. Cette note, à laquelle nous n'avons rien ajouté ni retranché, et que nous n'avons fait suivre d'aucune réflexion, était extraite du *Réparateur*.

L'organe de l'administration ne dément en aucune façon cette nouvelle qui doit être par conséquent considérée comme vraie de tous points, mais il nous apprend, — ce que chacun à Lyon sait très-bien, — que la police a réussi à mettre une trentaine d'individus sous la main de la justice; puis il ajoute en terminant :

« Les tribunaux apprendront au *Censeur* et au *Réparateur* » si la police a été dupe d'une mystification, si les armes » saisies et les pièces de conviction sont des objets fantasti- » ques, enfin si les inculpés sont innocents ou coupables. »

On sait aussi à Lyon comme partout ce que signifient, en réalité, toutes ces conspirations découvertes périodiquement chaque année aux approches de l'ouverture des chambres; on sait surtout le déplorable abus que les parquets font des accusations et des arrestations préventives. Dieu merci! on a tant usé et abusé de ces moyens que le pays commence à les tenir pour d'odieuses mystifications. La feuille administrative ne l'ignore point.

A l'égard des trente prévenus lyonnais dont parle cette feuille, et parmi lesquels, du reste, un certain nombre a déjà dû être mis en liberté, nous devons dire que le parquet de Lyon nous paraît singulièrement exagérer le privilège de la prévention. Les termes de la note à laquelle nous répondons sont de nature à faire croire que l'instruction est terminée et que l'organe de l'administration a reçu les communications officielles du parquet.

Or, l'opinion du parquet n'est encore et ne saurait être dans tous les cas qu'une présomption, et, au lieu de transformer en coupables des citoyens qui sont encore devant la loi réputés innocents, la feuille administrative devait, ce nous semble, attendre que le jury eût prononcé. Il n'est permis à personne de devancer les arrêts de la justice par une imputation de culpabilité sur laquelle elle est seule appelée à décider.

On lit dans le *Courrier de l'Ain* :

Les projets que l'on prête à M. Teste par rapport à l'établissement des chemins de fer préoccupent très-vivement la presse départementale. Elle discute sur le choix et la direction des lignes à tracer tout d'abord, et, comme de raison, chaque localité plaide pour celle qui touche de plus près à ses intérêts.

Une commission chargée d'examiner les observations sur le projet de chemin de fer de Montceau à Chalon-sur-Saône s'est réunie le 4 à Mâcon, sous la présidence de M. Humblot-Conté, pair de France. Elle n'a pas admis les observations de MM. Arnollet et Bruchet, parce que les tracés proposés par ces ingénieurs, le premier par la Champagne et le second par le Morvan, lui ont paru traverser des pays moins peuplés et moins riches que ceux qu'a adoptés M. Polonceau. Elle a été unanime pour décider qu'il y avait utilité générale dans le projet de M. Polonceau, et elle pense que, sous le rapport agricole, commercial ou stratégique, le gouvernement doit adopter le tracé par la Bourgogne et l'exécuter dans le plus bref délai. La commission est bien convaincue que le projet de M. Polonceau offre le plus grand intérêt pour le département de Saône-et-Loire : mais elle croit devoir appeler l'attention du gouvernement sur la déviation de ce chemin entre Pont-d'Aude et Dijon. Cette déviation allonge le trajet direct de 48 kilomètres, c'est-à-dire d'un dixième du parcours total. Le fret des marchandises serait en conséquence augmenté de plus d'un dixième de sa valeur. Néanmoins, la commission, considérant que, par d'autres motifs de haut intérêt général, tel qu'un embranchement sur Mulhouse, le gouvernement pourrait être déterminé à maintenir le projet de M. Polonceau, déclare s'en rapporter à sa sagesse.

La commission nommée par le préfet de Saône-et-Loire pour examiner les observations présentées sur le projet de chemin de fer de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier s'est aussi réunie le 4 à la préfecture, sous la présidence de M. Coste, maire de Chalon. Elle n'a point admis les observations faites par la ville de Louhans, parce qu'elles lui ont paru dictées par un esprit d'utilité locale, et que l'allongement du chemin de fer par cette ville produirait une augmentation de dépense et de frais de transport, qui pourrait ruiner l'économie du tracé direct de Chalon-sur-Saône à Lons-le-Saunier.

sera dorée.

Le pêcheur ne comprit rien aux paroles de la devineresse; mais sa femme, pleine d'espérance, prit l'enfant sur ses genoux, l'embrassa avec transport, et, levant les yeux au ciel, elle se mit à prier pour lui.

Il commençait à se faire tard; l'étrangère et ses hôtes avaient besoin de repos, et bientôt le silence le plus profond régna dans la cabane de Jacques.

Quand le jour reparut, le ciel rasséréné présageait une belle matinée. Le pêcheur réveilla joyeusement sa famille, reçut les adieux de la bohémienne et partit pour la pêche avec ses deux fils.

Jean avait un grand désir de soulager son père dans son rude et pénible métier, mais son goût passionné pour l'étude l'y rendait peu propre; rarement le succès venait couronner ses efforts, et, chargé qu'il était en ce moment de gouverner la barque, il s'en tira si malencontreusement que son père impatient le débarqua sur le rivage et gagna le large avec son fils aîné.

Jean se désola d'abord, puis bientôt il courut à la cabane et reprit la lecture de ses livres favoris.

Chapitre II. — Le bon curé.

La fête de la Saint-Jean arriva; c'était aussi celle de la seigneurie du comté de Lyon. Tous les fiefs relevant de l'église métropolitaine la célébraient avec magnificence.

Les étendards et les bannières de messire l'archevêque étaient arborés de toutes parts. Sur la place, on avait préparé des jeux et des divertissements pour la multitude, et les plus habiles archers se rendaient dans un champ voisin pour disputer le prix qu'avait offert le capitaine de Rochetaillée.

Seul entre tous, un enfant ne prenait aucune part à ces réjouissances, assis dans l'épaisseur du bois, sur le bord d'un petit ruisseau, et les yeux attachés sur les pages d'un livre ouvert devant lui. C'était Jean, le fils du pêcheur.

Messire Laurent, le curé du village, avait aussi cherché la solitude de la forêt pour prier et demander au ciel de répandre ses bienfaits

La commission a été unanime, du reste, pour reconnaître les avantages du chemin proposé, et elle a émis le vœu que ce chemin de fer étudié soit déclaré d'utilité publique, et qu'il soit classé comme le prolongement direct de la grande ligne de Paris en Suisse par Chalon-sur-Saône et Lons-le-Saunier.

Ce projet n'est encore que local; il n'est pas cité dans les indications données par les journaux au sujet du grand réseau des chemins de fer de toute la France et qui doit être soumis aux chambres. Voici les cinq grandes voies de communication dont Paris serait le point central: la première, celle du nord, relierait Paris à la Belgique; la seconde, celle de l'est, irait de Paris à Strasbourg; la troisième, de Paris à Marseille; la quatrième, de Paris à Bordeaux; la cinquième, de Paris à Nantes. On sait que le système d'exécution consisterait à réunir à la fois les ressources des localités, des campagnes et de l'Etat.

Le conseil municipal de Strasbourg a voté un concours d'un million pour l'exécution du chemin de fer de Paris à Strasbourg et nommé une commission chargée de suivre la question, soit auprès du gouvernement, soit auprès des localités intéressées.

On écrit de Saint-Claude à la *Sentinelle du Jura* qu'on travaille activement au chemin de grande communication de Saint-Claude à Genève. Cette route, qui, depuis la papeterie de l'Essard jusqu'aux moulins de Montépèpe, est tracée dans la partie la plus sauvage et la plus escarpée de ces montagnes, doit traverser un rocher presque à pic, qui s'avance et saillit sur la masse des roches environnantes, comme le contrefort d'une construction gigantesque. Le tunnel, qui aura 65 mètres de longueur, est déjà exécuté sur la plus grande partie de cette étendue.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Nous recevons de notre correspondant d'Oran la lettre suivante en date du 6 novembre :

« Le nombre des personnes enlevées par l'ennemi à nos auxiliaires lors du dernier coup de main est de 65, dont 29 femmes et 36 enfants. On suppose que l'ennemi avait des intelligences avec quelques mauvais sujets des nôtres, qui auraient dirigé sa marche à travers le fossé. Cinq individus soupçonnés ont été livrés à l'autorité par les chefs des Douairs.

« L'ennemi avait 800 cavaliers et 500 fantassins. Ces derniers ont franchi le fossé au moyen de planches et de degrés creusés aux escarpes et contre-escarpes.

« Depuis cette affaire, on s'est tenu en garde contre toute surprise. Cependant, l'autorité ayant été prévenue du projet qu'avait l'ennemi de tenter une nouvelle razzia, et qu'il devait mettre pied à terre au plateau Oasarha pour s'introduire, en descendant les pentes de la montagne, dans les tentes situées en deçà du fossé, une embuscade fut préparée; mais l'ennemi n'a pas paru.

« Le commandant supérieur avec les troupes disponibles s'est tenu pendant quelques jours à Misserghin pour surveiller l'ennemi campé à Bridia l'attaquer s'il tentait une marche sur Oran. Inutile de dire que les Arabes, informés de ces dispositions, ne se sont pas montrés.

« L'avis parvenu à l'autorité que l'ennemi devait, dans la matinée du 29 au 30 octobre, s'arrêter au plateau d'Oasarha, était basé peut-être sur de fausses données. Il n'en est pas moins vrai que les Arabes, connaissant la faiblesse de notre garnison, montrent beaucoup de hardiesse.

« Des Arabes qui ont amené des bestiaux aux marchés d'Arzew et de Mostaganem ont annoncé que la colonne expéditionnaire aux ordres du lieutenant-général Bugeaud est allée jusqu'à la lisière du désert, a détruit Saïfa, tué beaucoup de monde à l'ennemi et fait un certain nombre de prisonniers, parmi lesquels se trouverait un proche parent d'Abd-el-Kader.

« Le 4 novembre, des Arabes détachés de nos colonnes étaient arrivés à Mostaganem, annonçant qu'une portion des troupes serait le lendemain dans cette place.

« Dans la journée du 2, un parti d'Arabes a volé des troupeaux appartenant aux habitants de Mostaganem. En même temps, d'autres indigènes amenaient des bestiaux dans cette ville, ce qui annonce que les vols ne sont que le fait de véritables pillards qui ne font pas seulement acte de présence pour intercepter les communications.

« La grosse mer de ces jours derniers a détruit des ponts élevés par la marine sur la plage de Mostaganem. C'est le plus grand et le plus solidement construit qui a été entraîné; mais les matériaux ayant été jetés à terre par la mer, on présume que le pont sera bientôt rétabli.

« Le *Volage* a débarqué six carlistes amnésiés qui ont mieux aimé venir en Algérie que de rentrer dans leurs foyers. On pense qu'ils se feront incorporer dans la légion étrangère.

« Le *Volage* a remis à la voile se rendant à Cadix et à Tanger.

« Le bateau à vapeur *Fulton* est arrivé le 4 d'Alger avec 129 passagers dont 60 malades embarqués à Mostaganem le 3. »

sur la terre. Il marchait silencieusement, l'esprit absorbé dans la méditation, lorsque, parvenu au détour d'un sentier, il se trouva vis-à-vis de Jean qu'il contempla avec un intérêt mêlé de surprise et de satisfaction. La candeur et l'innocence qui brillaient sur le gracieux visage du jeune enfant émurent doucement le bon pasteur. Jean ferma son livre en apercevant le curé.

L'abbé s'avança vers lui, et lui tendant les bras : — Jean, s'écria-t-il en le pressant tendrement sur son cœur, Dieu ne l'a pas destiné à passer ta vie dans un pauvre village. Viens au presbytère, je t'instruirai et tu deviendras un savant clerc.

— Oui, messire, dit naïvement l'enfant du pêcheur. Et, se jetant au cou du bon pasteur, il se livra à une joie indicible; tous deux se mirent à parcourir les allées de la forêt.

Messire Laurent fut ravi des réponses de Jean, de son esprit naturel et de son instruction précoce. Il se promit intérieurement de faire tout ce qui serait en son pouvoir pour favoriser les excellentes dispositions de son jeune élève.

L'abbé Laurent était de petite taille, il avait le visage frais et vermeil; l'ampleur de son front indiquait un homme de jugement droit et profond; de petits yeux vifs annonçaient son intelligence. Il avait passé toute sa vie au milieu des villageois qui le regardaient comme leur père. Comme eux, il était simple et bon; son ame n'avait point émoussé sa primitive sensibilité au frottement grossier des passions du siècle. Son instruction était fort médiocre; elle lui suffisait à peine à traduire les paroles de l'Evangile latin, et c'était beaucoup déjà pour cette époque où un grand nombre de clercs ne savaient pas même lire.

La physionomie de l'abbé Laurent portait l'expression de son cœur. Tout son bonheur était de s'entourer de visages frais et souriants. Aussi était-il mécontent de sa journée, quand il n'avait pas trouvé l'occasion de faire du bien à quelque villageois, ou de rendre quelque service.

Un matin, après sa messe, le curé vint prier Jacques de lui confier l'éducation de son fils. Toute la famille reçut cette proposition avec de grandes démonstrations de joie, et le jeune élève partit avec

NOUVELLES D'ORIENT.

(Correspondance particulière du *Censeur*.)

Les nouvelles de Constantinople du 27 octobre n'offrent aucun intérêt. A l'occasion du Ramadan, les bureaux des administrations publiques sont fermés et le peuple partage son temps entre les plaisirs et la prière.

Les lettres d'Alexandrie (Egypte) portent la même date que celles de Constantinople.

Le vice-roi était attendu d'un moment à l'autre. Le bateau à vapeur *le Nil* était reparti pour Constantinople, ayant à bord Tefik-Bey qui a accompagné Sami-Bey et Saïd-Pacha. Méhémet-Ali lui a remis des objets précieux qu'il envoie en cadeau au grand-seigneur. Un officier égyptien a aussi pris passage à bord du *Nil*. Ibrahim-Pacha a été nommé gouverneur-général de la Basse-Egypte.

Chronique.

LYON.

Les fragments de trottoirs qui, dans une grande partie de nos rues, sont placés de distance en distance, à intervalles inégaux, ont déjà occasionné plusieurs accidents, surtout le soir. La pente ménagée de la hauteur de ces trottoirs au pavé est le plus souvent taillée à angle presque droit, ce qui fait que le piéton, marchant dans l'obscurité, se heurte contre cet obstacle et tombe souvent en se faisant plus ou moins de mal. Nous avons déjà vu plusieurs accidents arrivés de la même manière. Il nous semble qu'il eût été facile d'allonger davantage les pentes afin de les rendre moins dangereuses. (Courrier de Lyon.)

— Nous nous sommes bien souvent élevés contre la négligence apportée par l'administration dans l'exécution des travaux destinés à réparer les ruines et les dégradations commises dans notre ville par l'inondation de 1840. La plupart de ces travaux sont encore à faire, et beaucoup ont été commencés trop tard pour pouvoir être achevés avant les crues qui, cette automne, ont failli renouveler les affreux déchaînements dont nous avons été tout à la fois témoins et victimes vers la fin de l'année dernière.

Ainsi, par exemple, si le quai Saint-Georges eût présenté aux flots de la Saône un front régulier uniformément couronné par des pierres de taille, les travaux exécutés dans le cours de cette année n'auraient pas été en grande partie détruits.

Si l'administration eût fait exécuter en temps opportun les réparations nécessitées par l'excavation considérable que l'inondation de l'année dernière a ouverte dans le perron situé sur la rive gauche derrière le corps-de-garde des Célestins; si, au lieu de reprendre par la faite la reconstruction de ce bâtiment, on eût commencé, — ce qui était seul rationnel, — par les fondations, les travaux exécutés dans ces temps derniers ne seraient pas aujourd'hui une chose parfaitement nulle.

Si, au lieu d'être seulement aujourd'hui en voie d'exécution, les réparations à faire dans le perron du quai de l'Archevêché avaient été entreprises dans la belle saison, elles vaudraient mieux, ce nous semble, et ne courraient pas risque d'être à chaque instant interrompues par la pluie, les grosses eaux, et tout-à-l'heure le froid.

Nous en avons autant à dire sur le chemin des Etroits. Là comme ailleurs les travaux, tardivement commencés, ont été menés avec une telle lenteur que les grosses eaux les ont surpris inachevés et ont pour ainsi dire refait les dégradations de 1840. — Si nous parlons du quai Saint-Antoine, nous dirons qu'il est vraiment honteux qu'un ouvrage qui, étant conduit avec quelque vigueur, eût pu être terminé en six mois, n'offre encore que le triste spectacle d'un amas de décombres, d'un long réceptacle d'immondices, de boue et d'eaux sales et stagnantes.

Les travaux du quai de l'Observance, que nous avons, ainsi que tous les autres, tant de fois recommandés à la sollicitude active de l'autorité, sont toujours dans le même état, et les dernières crues ont emporté la terre de remblai, en sorte que l'œuvre est à recommencer.

Ajoutez à tout ceci le triste état du pavé de la plupart de nos rues, les couches épaisses de boues sur lesquelles nous sommes réduits à piétiner, et vous aurez la mesure de la vigilance et des hautes lumières des édiles de notre cité.

— M. le maire a donné des ordres pour faire terminer,

son bienfaiteur.

Pendant six mois, Jean demeura chez l'abbé Laurent. Il eut bientôt épuisé toute la science du bon curé; et celui-ci, sentant qu'il fallait à son élève des maîtres plus expérimentés et plus savants que lui, employa tous ses amis à appuyer la demande qu'il avait faite secrètement au chapitre de Saint-Jean pour obtenir l'admission de son protégé parmi les enfants de chœur de l'église métropolitaine.

Le fils du pêcheur, dans le rang élevé qu'il occupait parmi les autres enfants du village, n'avait pas oublié sa première simplicité et revoyait toujours avec plaisir ses anciens camarades. Plus il acquiescrait d'instruction, et plus il devenait affable et prévenant. A l'école d'un maître aussi chéri que l'abbé Laurent, il apprit à se faire aimer plus encore par sa manière d'obliger que par les mille petits services que ses connaissances lui permettaient de rendre à des gens pauvres et ignorants, qui préféraient s'adresser au fils du pêcheur plutôt qu'à l'abbé Laurent que souvent ils n'osaient aborder, retenus qu'ils étaient par une timidité bien naturelle.

L'abbé Laurent, ayant reçu un jour une lettre, accourut tout joyeux chez le pêcheur; il était accompagné de son élève.

— Bonne nouvelle! bonne nouvelle! s'écria-t-il en entrant dans la cabane, et montrant sa lettre à Jacques, qui vint aussitôt à sa rencontre.

— Jacques, le grand jour est venu. Prépare ta barque, car demain tu viendras avec nous à Lyon. Ton fils est admis au nombre des enfants de chœur de l'église métropolitaine. Un jour, tu lui verras dire la messe à Rochetaillée.

Le pêcheur, saisi de joie, laissa tomber son ouvrage. Il pressa son fils sur sa poitrine et courut appeler sa femme pour lui faire partager son bonheur.

La mère de Jean accourut bientôt; elle se jeta avec effusion aux pieds du curé. Mais le pasteur, la relevant aussitôt, attira l'enfant dans ses bras, heureux du bonheur qu'il venait d'apporter à cette famille qui le comblait de bénédictions.

(La suite à un prochain numéro.)

dans le plus court délai possible, les trottoirs commencés, et pour empêcher qu'on en établisse de nouveaux avant le retour de la belle saison.

— Le poste des Célestins n'a pas été rendu au service militaire. Les affouillements remarquables dans la partie du quai qui supporte ce bâtiment donnent des craintes sérieuses pour sa solidité, et l'on ne juge pas prudent de l'occuper encore.

— Des ouvriers sont occupés à enlever en ce moment le piédestal des colonnes du pont Seguin; il ne nous était resté, après l'inondation de novembre, que ces colonnes, derniers débris de l'un des plus élégants ponts suspendus de France. (Le Rhône.)

— On prépare à la mairie de Lyon le projet d'une fontaine monumentale à ériger sur la place Saint-Jean. Cette fontaine, ornée de pilastres, de chapiteaux et de frises sculptés dans le style de la Renaissance, aura quatre faces. La principale formera une niche dans laquelle sera placée la statue de Philibert Delorme.

— La maison qui a été construite en reculement sur le Jardin-des-Plantes, dans la cour du Soleil, est entièrement terminée; au printemps prochain, on pourra démolir les bâtiments occupés encore par le sieur Bonnair, et orner d'une nouvelle grille, en remplacement de celle qui existe aujourd'hui, la rue qui servira en cet endroit d'entrée au jardin. Sa largeur sera de 16 mètres environ.

DÉPARTEMENTS.

Par ordonnance en date du 12 novembre, le collège communal de Mâcon est déclaré collège royal de 3^e classe, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux de cet ordre.

— M. Aumond, commissaire en chef de police à Grenoble, est appelé aux mêmes fonctions à Toulouse.

— Le 3 novembre, on a retrouvé à Livron (Drôme), sur les bords du Rhône, les cadavres de deux inconnus dont la mort paraissait remonter à dix ou douze jours. La justice s'est transportée sur les lieux. On pense que ce sont deux malheureux patrons noyés pendant la dernière inondation.

Le 8, un autre cadavre, appartenant aussi à un inconnu, a encore été relevé sur les bords du Rhône, non loin de Saint-Vallier. Les eaux l'avaient déposé bien avant sur le gravier. Le corps était déjà en état de putréfaction. La mort semblait remonter à une vingtaine de jours.

— La foire de Montmeyran (Drôme), vendredi dernier, a été favorisée par un temps superbe qui avait permis à toutes les populations des environs d'y accourir. Il s'est fait de nombreux petits marchés sur les bestiaux, les draps cadis de Dieulefit et de Crest, la mercerie, la quincaillerie, la rouennerie, etc. Les prix en général étaient bons et assez bien soutenus.

La foire de Montélimar, samedi dernier, avait attiré beaucoup de monde. On attribue cette affluence au grand nombre de foires contrariées par les désastreuses pluies de la fin d'octobre. Il s'est vendu cependant beaucoup moins qu'on ne l'avait d'abord espéré. Nous manquons de détails.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à onze heures et demie.

Paris, le 16 novembre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La cour des pairs s'est réunie hier à midi et à huis-clos, sous la présidence de M. le chancelier Pasquier.

M. de Bastard a lu la première partie de son rapport, au nom de la commission qui a instruit le procès de Quémisset et des prévenus de complicité dans l'attentat commis le 13 septembre. La séance a été levée à cinq heures et demie et renvoyée à aujourd'hui pour entendre la fin du rapport et les réquisitions de M. Hébert, procureur-général.

Voici, par ordre alphabétique, les noms des inculpés compris dans le rapport :

Bazic, dit Napoléon (Napoléon), âgé de 29 ans, garçon de cuisine, né à Gumery (Aube), demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 21.

Boggio, dit Martin (Antoine), âgé de 32 ans, serrurier, né à Aurillac (Cantal), demeurant à Paris, rue du faubourg Saint-Antoine, 172.

Bucheron (Jean-Marie), âgé de 36 ans, né à Roullée (Sarthe), demeurant à Paris, rue de Lappe, 2.

Bouzer (Charles-Henri), âgé de 34 ans, ébéniste, né à Montbéliard (Doubs), demeurant à Paris, rue Saint-Honoré, 278.

Brazier, dit Just (Just-Edouard), âgé de 28 ans, menuisier, né à Amiens (Somme), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 60.

Colombier (Jean-Baptiste), âgé de 43 ans, marchand de vins, né à Saint-Julien-de-Toursai (Cantal), demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 31.

Considère (Claude Charles-François-Xavier), âgé de 34 ans, marchand de vins et garçon de caisse chez MM. Laffitte et Co, demeurant à Montmartre, rue du Vieux-Chemin, 8.

Dupoty (Auguste), âgé de 44 ans, né à Versailles (Seine-et-Oise), rédacteur en chef et gérant du *Journal du Peuple*, demeurant à Paris, rue de Bussy, 12-14.

Fougeray (Alexis), âgé de 24 ans, ébéniste, né au Mans (Sarthe), demeurant à Paris, rue de Charonne, 25.

Frémont, dit Dufour (absent.)

Jarrassat, dit Jean-Marie (Jean-Marie), âgé de 33 ans, né à Paris, y demeurant, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 202.

Launois, dit Chasseur (Pierre-Paul), âgé de 33 ans, monteur en cuivre, né à Liège, demeurant à Paris, rue Traversière-Saint-Antoine, 21.

Mallet (Napoléon-François), âgé de 37 ans, cordonnier, né à Epinal-les-Yoyes (Yonne), demeurant à Paris, rue de Charonne, 25.

Martin (Jean-Baptiste-Charles), âgé de 25 ans, ébéniste, né à Saint-Sauveur-Landelin (Manche), demeurant à Paris, rue de Charonne, 25.

Petit (Auguste), dit Auguste, âgé de 31 ans, ébéniste, né à Verdun (Meuse), demeurant à Paris, passage de la Bonne-Graine, 41, faubourg Saint-Antoine.

Prioul (Auguste-Marie), âgé de 26 ans, ouvrier en fauteuils, né à Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), demeurant à Paris, faubourg Saint-Antoine, 121.

Quémisset, scieur de long, né à Scelles (Haute-Saône), demeurant à Paris, rue Popincourt, 58.

Le *Moniteur parisien* a publié dès hier soir les dix-sept noms qu'on vient de lire; il y a ajouté le premier interrogatoire de Quémisset, dans lequel ce prévenu dénonce huit personnes qui sont toutes arrêtées. Ce matin, les journaux judiciaires, le *Droit* et la *Gazette des Tribunaux*, ainsi que le *Journal des Débats*, publient la première partie du rapport de M. de Bastard, qui leur a été communiqué.

Nous n'avons pas besoin de dire que cette première partie du rapport est très-étendue. On s'en fera facilement une idée, quand on saura qu'elle occupe seize grandes colonnes du *Journal des Débats*, en petit texte, et qu'il n'est encore question dans ce moment que des prévenus Quémisset, Bucheron, Colombier et Brazier.

— Dans le conseil des ministres tenu avant-hier aux Tuileries, il a, comme nous l'avons dit, été question de l'adjonction des listes du jury aux listes électorales; mais cette question n'a été abordée qu'à demi.

Cependant la proposition en faveur de laquelle quelques ministres se sont prononcés n'a été formellement repoussée par personne.

— Les hommes qui ont pris part à la rédaction de l'*Almanach populaire* se sont acquis depuis long-temps trop de considération dans le monde politique, pour qu'il nous soit nécessaire de recommander un ouvrage qui se présente sous leurs auspices. Des noms aussi honorables et les persécutions qui, pendant neuf années, ont constamment accueilli l'*Almanach populaire* à son apparition, voilà des garanties de succès auxquelles la presse indépendante a donné trop de publicité pour que le succès de l'*Almanach populaire* ne soit pas également consacré par le temps et par la raison publique.

Toutes les entraves par lesquelles le pouvoir avait espéré s'opposer à la publication de l'*Almanach populaire* sont enfin levées. Devant les tribunaux comme devant l'opinion publique, le petit livre démocratique a obtenu la justice qu'il méritait, et rien ne peut plus aujourd'hui empêcher sa libre circulation.

M. de Bricqueville vient d'adresser la profession de foi suivante aux électeurs de l'arrondissement de Cherbourg :

Messieurs, le devoir de tout homme qui se présente aux suffrages de ses concitoyens est de dire comment il comprend les besoins de son époque. Je le ferai clairement et en peu de mots, ainsi qu'il convient à un homme qui vit depuis long-temps au milieu de vous et qui n'a jamais caché sa pensée.

Ce qu'il nous faut, avant tout, c'est la tranquillité et la dignité du pays; l'allégement des charges publiques; une administration honnête et économe; s'appuyant sur une chambre indépendante; un emploi plus moral et plus national de nos institutions.

Tels sont assurément vos vœux, et c'est à les satisfaire que je travaillerais de tout mon pouvoir, si vos suffrages m'appelaient de nouveau à l'honneur de vous représenter.

Veillez agréer, etc. Comte ARMAND DE BRICQUEVILLE.

Le *Pilote du Calvados* demande avec raison ce que deviennent, en présence d'une déclaration aussi solennelle, les éternelles accusations des prétendus conservateurs contre l'un des citoyens que l'opposition constitutionnelle s'honore le plus de compter dans ses rangs.

A propos des conférences ouvertes au ministère des affaires étrangères entre les commissaires belges et ceux du gouvernement français, le journal *le Temps* fait observer que jusqu'ici M. Magnier de Maisonrouve, assistant de M. Deffaudis, a seul pris part, au nom de la France, à ces conférences, dans lesquelles la Belgique est représentée par son ambassadeur, M. le comte Lehon, et par l'assistant de celui-ci, M. Jules Kindt. M. Deffaudis, qui doit prendre, en qualité de plénipotentiaire, la direction des négociations, de concert avec M. Lehon, n'est pas encore arrivé à Paris où il est impatientement attendu.

On écrit de Carpentras, le 11 novembre, à la *Gazette de France* :

Le jury de Vaucluse, séant à Carpentras, a acquitté hier l'écrivain M. le marquis de Forbin, après la plus brillante plaidoirie prononcée par M. de Laboulle, ancien député.

On sait que cet écrit posait en principe l'illégalité du recensement suivant le mode prescrit par M. Humann, et que son but était de prouver la nécessité de la résistance passive en matière d'impôt et de violation de domicile.

Le 6 novembre ont été échangées à Gènes les ratifications du traité de navigation conclu, le 6 septembre dernier, par le comte Solar de La Marguerite, ministre des affaires étrangères du roi de Sardaigne, et lord Abercromby, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la reine de la Grande-Bretagne, tous deux munis de pleins pouvoirs de leurs souverains respectifs.

Ce traité contient l'abrogation réciproque de tous les droits différentiels de navigation, quels qu'ils soient, pour les bâtiments de l'une des deux nations dans les ports de l'autre.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les membres des conseils-généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce :

Messieurs, j'ai l'honneur de vous prévenir que le roi, sur ma proposition, vient d'autoriser la convocation des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce. Leur session s'ouvrira le 10 décembre prochain et sera close le 10 janvier. Je compte sur l'exactitude de MM. les membres des conseils et sur leur empressement à concourir aux travaux de cette session.

Je me propose de réunir les trois conseils en assemblée générale, et de les présider lorsque l'importance des questions à discuter semblera admettre ce mode de délibération; et, dès ce moment, je dois signaler, comme étant dans ce cas, notamment la question des bestiaux et celle des sucres.

Déjà en 1837 la question des bestiaux, envisagée sous le point de vue des droits d'octroi, de douane et du mode de perception, a été de la part des conseils l'objet de longues délibérations. Les discus-

sions publiques qui ont eu lieu depuis, soit dans le sein des chambres législatives, soit en dehors, ont fourni de nouveaux éléments pour l'étude de cette question difficile. Je les compléterai à l'aide de documents recueillis avec soin par mon ministère.

La législation des sucres avait également occupé les conseils dans leur dernière session. En 1840, une loi est intervenue; mais les faits graves qui se sont produits depuis touchent à de trop nombreux intérêts pour que la question ne soit pas soumise à un nouvel examen. Elle excite au plus haut degré la sollicitude du gouvernement et mérite l'attention particulière des conseils.

Quelques autres points de législation réclament également leur examen. L'agriculture ayant demandé plusieurs fois la révision des lois et règlements sur le droit de parcours et la vaine pâture, sur le reboisement des montagnes, sur le dessèchement des étangs et sur la police rurale, notamment en ce qui concerne les bans de vendange, la destruction des animaux nuisibles, etc., j'inviterai les conseils à préciser les dispositions qui répondent le mieux aux vœux qu'elle a exprimés.

L'industrie, de son côté, attend depuis long-temps des dispositions spéciales, à l'effet de mieux garantir la propriété industrielle et la sécurité du travail. Un projet de loi sur les brevets d'invention, élaboré dans la dernière session des conseils, et qui depuis a été l'objet d'études approfondies, sera prochainement soumis à la législation. Comme complément à ce travail, j'appellerai l'attention des conseils sur la législation relative à la propriété des dessins et modèles, et à celle des marques de fabriques, aux contrats d'apprentissage, aux livres d'ouvriers. Le dévidage métrique des fils de lin, de chanvre, de coton, de laine et de soie ne devrait-il pas être réglé uniformément, afin de prévenir toute espèce de fraude?

Les conseils reconnaîtront que, sur ces différents points, la législation existante ne répond plus aux besoins de nos industries, au développement qu'elles ont pris, et qu'il est nécessaire d'y pourvoir par de nouvelles dispositions.

Ils auront à fournir, dans l'intérêt de la production du pays et de nos relations internationales, des renseignements précis sur la situation actuelle de quelques industries protégées encore contre les produits similaires étrangers, soit par des droits élevés, soit par une prohibition absolue. Je citerai les fers, les tissus de laine et de coton, les verreries, les tanneries, etc. A l'aide de ces renseignements, il sera possible de suivre les progrès que ces diverses industries ont faits depuis l'enquête de 1834, et de juger si le moment est venu, pour les unes, de réduire ce qu'il peut y avoir d'exagéré dans la protection, et, pour les autres, de remplacer la prohibition absolue par des droits qui tiennent compte de la différence des conditions de travail entre les produits étrangers et les nôtres.

La loi du 7 mai dernier a réglé le droit des graines oléagineuses à leur entrée; mais il a été entendu que cette disposition, qui intéresse l'agriculture, serait soumise à un nouvel examen. A cette question se lie celle des droits de sortie sur les tourteaux. Y a-t-il lieu, à cet égard, de modifier la loi précitée ou de la compléter?

Si je me borne, Monsieur, à vous indiquer sommairement ces diverses questions, c'est parce que les conseils peuvent étendre le cercle de leurs délibérations, et je réclame avec confiance leur concours, heureux de trouver dans leurs lumières une assistance dont je connais tout le prix.

En arrivant à Paris, Monsieur, vous voudrez bien faire inscrire votre nom à mon ministère et y donner exactement votre adresse. Agréer, etc. Le ministre secrétaire-d'état de l'agriculture et du commerce, L. CUNIN-GRIDAINE.

DE LA SUPPRESSION DES FUEROS.

Espartero a supprimé les fueros des provinces basques, et les journaux français expriment sur l'acte du régent des opinions diverses. Le *National* pense qu'il peut y avoir quelque danger dans la suppression des privilèges de la Cantabrie, et le *Journal du Peuple* tranche impérativement la question; il approuve le décret du duc de la Victoire, il le loue d'avoir substitué à la division l'unité administrative et politique. A l'appui de son opinion, il rappelle la France avant 1789 et l'esprit de fédéralisme qui animait ses provinces.

Suivant nous, pour bien juger la question, il faut remonter non pas à l'origine de l'histoire espagnole, mais à une époque où les auteurs de cette nation ont fait connaître d'une manière claire et précise quel était le gouvernement de chaque province, quelles étaient ses coutumes, ses privilèges, et ce qu'était la Cantabrie vis-à-vis de chacune. Nous allons revenir sur ce que nous avons dit il y a quelque temps; mais il faut absolument retracer les faits pour rendre la question plus intelligible et plus facile à résoudre.

Avant le règne de Ferdinand-le-Catholique, l'Espagne était divisée en une douzaine de royaumes indépendants les uns des autres et qui tous avaient leurs lois et leurs franchises particulières. Ces royaumes ne vivaient point sous l'empire du pouvoir absolu; ils avaient leurs cortès qui fixaient les sommes nécessaires au gouvernement de l'état et le tribut qu'on devait payer au souverain. Comme on le voit, le gouvernement était libre autant qu'il pouvait être libre dans ce temps-là.

Lorsque, par son mariage avec Isabelle de Castille et par le droit de conquête, Ferdinand-le-Catholique réunit à sa couronne la plus grande partie de ces royaumes, il sentit qu'il ne pourrait, sans occasionner des guerres interminables, les soumettre à un système unitaire, et il ne leur enleva aucun de leurs privilèges.

Cependant plusieurs principautés étaient restées indépendantes de la couronne de Castille et d'Aragon: Grenade appartenait aux Maures; Jean d'Albret régnait sur la Navarre, et la Cantabrie, espèce de république, avait son gouvernement à part. Ferdinand vainquit Boabdil et laissa aux Musulmans leurs lois et leur religion; il s'empara ensuite de la Navarre par la trahison de la maison de Beaumont, et la Navarre, quoique pays de conquête; conserva ses fueros.

Quant aux Basques, ils demeurèrent libres dans leurs montagnes, et le roi d'Espagne ne fut pour eux qu'un seigneur suzerain. On peut s'en convaincre par la lecture des fueros et des ordonnances régissant les provinces de Guipuzcoa, de Biscaye et d'Alava.

Plus tard, Charles-Quint abolit tous les privilèges de ces royaumes, devenus provinces de son empire, pour les soumettre à des lois uniformes dérivant toutes du pouvoir absolu. L'Aragon, l'Andalousie, la Catalogne, la Navarre, la Cantabrie, toute l'Espagne se souleva pendant une absence de l'empereur. L'Aragon fut écrasé, la Navarre succomba, et les autres districts, trahis par une partie de la noblesse, furent obligés de mettre bas les armes. Pourtant la Navarre recouvra ses anciennes coutumes, parce qu'on avait peur d'entretenir la guerre civile dans cette province.

Retranchés dans leurs positions, les Basques firent sentir aux armées de Charles-Quint qu'ils n'avaient point dégénéré de leur antique valeur; ils se défendirent contre l'empereur comme ils s'étaient défendus contre les Romains. Néanmoins, épuisés par leurs pertes et manquant de vivres, ils consentirent à reconnaître la suzeraineté de Charles-Quint et à payer un tribut qu'ils fixèrent eux-mêmes.

Ainsi, comme on le voit, jusqu'à Charles-Quint, les Basques ont eu leur gouvernement particulier, et les rois d'Espagne n'ont été pour eux que des suzerains qui toujours ont confirmé leurs fueros. Nous avons sous les yeux les fueros du Guipuzcoa confirmés par le roi don Carlos III, et les ordonnances ou fueros de la Biscaye confirmés par le roi Philippe V.

Le peuple basque, il faut bien le reconnaître, est un peuple à part : il n'est point espagnol, il ne veut pas être espagnol, il veut être lui. Cependant, lorsque les armées de la république française occupèrent Bilbao et une partie de la Cantabrie, les Basques appréciaient nos lois et nos libertés, et comme ils étaient sans cesse menacés par la monarchie espagnole dans leurs lois et dans leurs libertés, ils ne cachaient point leur désir de se voir assimilés aux Basques français, c'est-à-dire d'être placés sous la protection de la France ou de faire partie des provinces de la république; aussi exprimèrent-ils publiquement leurs regrets quand ils apprirent par le traité signé avec le prince de la Paix que leurs vœux ne pouvaient pas être réalisés.

Il n'en fut pas de même lors de l'invasion de Napoléon; ils combattirent avec la plus grande opiniâtreté pour la conservation de leurs libertés.

Quand Ferdinand VII fut monté sur le trône, il trancha du despotisme, et les Cantabres sentirent aisément que leurs privilèges étaient en danger; ils coururent aux armes à la nouvelle de l'insurrection de l'île de Léon. On sait les exécutions sanglantes qui eurent lieu dans les provinces. A la mort de Ferdinand, l'avènement de sa fille Isabelle au trône, la régence de Christine et la discussion que souleva le testament du monarque donnèrent naturellement l'essor aux prétentions de tous ces anciens royaumes qui vivaient sous des lois particulières avant le règne de Charles-Quint.

Les Basques et les Navarrais se déclarèrent pour don Carlos qui jura de maintenir leurs fueros. L'Aragon, l'Andalousie, la Catalogne et toutes les provinces des côtes parurent pencher pour le gouvernement républicain.

Le traité et les promesses de Bergara mirent fin à la guerre civile.

Avant de dire ce qui se passa à Bergara, nous devons rappeler les formes gouvernementales de chaque province. Le gouvernement de Guipuzcoa est un mélange d'aristocratie et d'oligarchie, celui de la Biscaye est démocratique-oligarchique, et celui d'Alava une oligarchie pure. Quant à celui de la Navarre, il est constitutionnel, mais avec tous les inconvénients que présentait la monarchie en France avec les Etats-Généraux. Il ne faut donc pas s'étonner si, lors de l'occupation des armées républicaines, ces provinces souhaitaient pour elles l'adoption des lois qui régissaient la France. Mais, qu'on en soit bien persuadé, en acceptant nos lois et nos libertés, elles auraient réclamé le maintien de leurs franchises commerciales. Les franchises commerciales sont l'existence des provinces basques, et la liberté politique ne paraît leur être chère qu'avec ces privilèges.

Espartero sentit tellement cette vérité, qu'à Bergara il offrit aux provinces de recommander au gouvernement de Christine et de demander aux cortès la confirmation de leurs fueros; il ajouta qu'il en réclamerait encore la modification, c'est-à-dire qu'en intervenant pour leur obtenir leurs franchises commerciales, il les ferait jouir encore des bénéfices de la constitution sous le rapport des libertés politiques.

Ces promesses furent accueillies par les provinces, car elles s'apercevaient aisément du vice de plusieurs de leurs fueros, et elles ne demandaient pas mieux qu'ils fussent remplacés par les articles de la constitution.

Espartero tint parole: par la loi du 26 octobre 1839, les cortès accordèrent la confirmation des fueros et encore l'unité constitutionnelle. Elles prescrivirent en même temps au gouvernement d'entendre les commissaires des provinces basques, afin de proposer une loi pour

la modification des fueros concernant les droits politiques. La loi du 26 octobre fut sanctionnée par Christine.

Postérieurement à la régence de Christine, les commissaires de la Navarre et le gouvernement d'Espartero, d'accord ensemble, firent un arrangement qui fut transformé en loi par les cortès actuelles, sans opposition de la part des commissaires des provinces. Après cela, on soumit à l'assemblée générale de chaque province les modifications promises, et on attendait leurs observations ou leur assentiment pour satisfaire à tous les besoins et ne plus donner prise aux perfides projets lorsque l'insurrection éclata.

Par cet exposé, on peut supposer que le Basque, malgré sa fierté, malgré son caractère indomptable, se montrerait peut-être assez coulant sur les droits politiques si on lui accordait ses franchises commerciales; on peut supposer qu'il reconnaît facilement le vice de certaines parties de ses institutions, mais qu'il tient irrévocablement à ses fueros, sous la protection desquels il commerce et vit dans l'aisance. Si, dit le Basque, l'on ôte aux provinces leurs franchises commerciales, elles tomberont dans la misère, elles seront ruinées.

Par son décret, par sa nouvelle ligne de douanes, par son nouveau tarif, Espartero a aboli et fueros politiques et fueros commerciaux; il a tout nivelé. Par ce nivellement, il a détruit ce qu'il avait fait, renoncé à ce qu'il avait promis de faire. A-t-il bien fait? A-t-il mal fait? La suite seule peut nous l'apprendre; le feu de la guerre civile n'est pas encore assez étouffé, les passions sont encore trop ardentes pour que nous nous permettions de prononcer sur cette question.

(Sentinelle des Pyrénées.)

Le gérant responsable, E. MURAT.

Etude de M. Bret, huissier à Lyon, place des Terreaux, 12.

Vente mobilière après décès.

Samedi vingt du courant, à onze heures du matin, dans le domicile de défunt Jean-Claude Meunier, décédé boulevard, situé à Lyon, quai Saint-Benoît, 53, par le ministère d'un commissaire-priseur de cette ville, en vertu d'une ordonnance de M. le président du tribunal civil de Lyon, il sera vendu divers effets mobiliers délaissés par ledit Meunier, consistant principalement en lit, garde-robe, chaises, table, linge et hardes à l'usage d'homme, et autres objets. (1805)

Etude de M^e Fauché, huissier, place du Palais-de-Justice, n^o 1.

Samedi vingt du courant, à huit heures du matin, sur la place Louis XVI, en la commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant en commode, secrétaire, balances, tables, chaises, poêles en fonte, matelas, couvertures, métier à la Jacquard, et autres effets. (1688)

ÉTUDE DE M^e DARMÈS, NOTAIRE A LYON, QUAI DE BONDY, N^o 165.

VENTE AUX ENCHERES.

VOLONTAIRE ET DÉFINITIVE,

En la chambre des notaires de Lyon, située quai Saint-Antoine, n^o 31, au 2^e,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ RURALE,

Appelée **LA PALLUD.**

Située sur la commune de Savigny, canton de l'Arbresle, à quatre heures de Lyon, appartenant à M. Jars, député.

Cette vente aura lieu par le ministère de M^e Darmès, notaire, Le sept décembre 1841, à dix heures du matin,

Elle se compose de bâtiments d'habitation et d'exploitation, et de terrains d'une étendue de 23 hectares 28 ares, dont le tiers en prés. D'après le prix demandé, la propriété peut rapporter 4 1/2.

S'adresser, pour les renseignements, et pour traiter à l'amiable avant le jour de l'adjudication, audit M^e Darmès, notaire. (4431)

(73) A vendre.

Une presse lithographique neuve. faite par DESIRÉ, de Paris, tirant 90 centimètres sur 65. S'adresser à la lithographie de L. Landa, rue Neuve-Fructidor, à Châlon-sur-Saône.

AVIS.—Il a été perdu, dans la journée du dimanche 7 courant, deux petites clés attachées ensemble par un cordon de soie noire.

La personne qui les aurait trouvées est priée de les remettre chez M. Rostain, port Saint-Clair, 23, au 4^e. Il y aura récompense. (78)

AVIS.—On demande pour montage de fourneaux des ouvriers plâtriers ou maçons.

S'adresser chez M. Bailly, mécanicien, rue de la Barre, n^o 25, à Lyon. (74)

PAPIER D'ALBESPEYRES,

Entretien des vésicatoires sans odeur ni douleur, seul prescrit depuis vingt-cinq ans par les professeurs des écoles de médecine; compresses et serre-bras perfectionnés. Dépôts à Lyon, chez MM. Valat, Vernet et André, pharmacie des Célestins, et, dans les autres villes, chez les pharmaciens dépositaires. (7772—5814)

M. JOHO. M^d TAILLEUR.

Rue de la Palme, n^o 2, au 1^{er},

A l'honneur de prévenir qu'on trouvera chez lui un assortiment de nouveautés pour redingotes et paletots, de bons draps pour manteaux et pour tout ce qui concerne son état, à des prix très-modérés. Il offre tous les avantages désirables. (77)

1 FR. 20 C. **ENGELURES.** LE FLAGON.

Spécifique infailible pour les guérir.—Pharmacie LAROCHE, rue Saint-Polycarpe, 10, à Lyon. (8190)

Approbation de l'Académie de Médecine **CAPSULES de RAQUIN** Brevet d'Invention et de perfection

Cette nouvelle préparation, d'un prix bien moins élevé que les autres et d'un usage plus facile, est la seule parmi toutes celles qui existent, QUELLES QU'ELLES SOIENT, qui n'occasionne jamais de répugnance ni de renvois aux malades. Elle offre pour la guérison complète des maladies secrètes, écoulements anciens et nouveaux, même les plus opiniâtres, fleurs blanches, etc., une telle supériorité, que la commission de l'Académie de Médecine, après l'avoir soumise à l'expérience, à l'hôpital du Midi, a confirmé dans son rapport que cent malades, choisis parmi les cas les plus rebelles, et dont l'affection chez la plupart avait résisté à tous les moyens, ont été guéris en peu de jours, SANS AUCUNE EXCEPTION, et sans qu'aucun d'eux en ait éprouvé la moindre incommodité. Aussi l'Académie a-t-elle fait à ce rapport un accueil très-favorable, et a-t-elle reconnu, à l'unanimité, que cette découverte était UN SERVICE IMPORTANT RENDU A L'ART DE GUÉRIR, ET UN PROGRÈS MARQUÉ COMPARATIVEMENT A TOUS LES AUTRES MODÈS CONNUS JUSQU'A CE JOUR D'ADMINISTRER LE COPAHU. (Voyez le Bulletin de l'Académie de 1837, page 844.)—Prix du flacon de 64 capsules, 5 fr.—Chez M. RAQUIN DE SAINT-RÉVERIEN, pharmacien, rue Mignon, 2, près l'Ecole de Médecine, et dans les principales pharmacies de Paris, des départements et de l'étranger. (7307)

POMMADE DU BON DUPUYTREN,

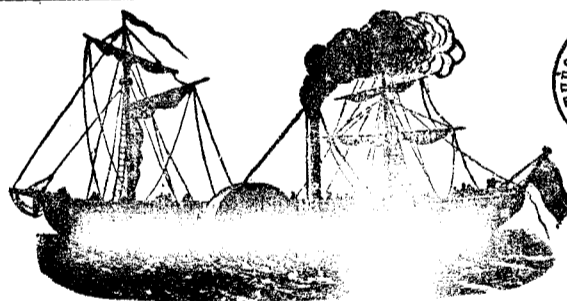
COMPOSÉE PAR MALLARD, PHARMACIEN A PARIS.

Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la CHUTE DE LA CHEVELURE; la fait recroître et en prévient la décoloration.—Le pot: 2 fr. 50 c.—Dépôt, à Lyon, chez M. Vernet, pharmacien, place des Terreaux. (7773—5812)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)



LE PAPIN DU RHONE,

BATEAU A VAPEUR EN FER A BASSE PRESSION,

Part du port des Cordeliers.

pour Valence, Avignon, Beaucaire, Arles et Marseille.

TOUS LES JOURS, A SIX HEURES DU MATIN.

Bureaux: à Lyon, port des Cordeliers, 59, et rue Sainte-Marie-des-Terreaux, 6. (6643)

GUÉRISON

DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du Codex medicamentarius,

Approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie.

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. le flacon.

S'adresser, à LYON, A LA PHARMACIE DE LA RUE DU PALAIS-GRILLET, N^o 23.—A SAINT-ÉTIENNE, A LA PHARMACIE CHERMEZON, RUE DE LA COMÉDIE. (7380)

AVIS IMPORTANT.

M. COURANT, désirant remettre de suite son magasin de quincaillerie et de jouets d'enfants et autres articles, offre à l'acquéreur toutes facilités pour le paiement. Avec un bail de plusieurs années, son magasin se trouve dans la plus belle position de la ville de Châlon-sur-Saône; il est à proximité de tous les voyageurs et au centre de la ville; il est sur un angle et a deux ouvertures, une sur la rue au Change et l'autre sur la place Saint-Pierre. (7136)

CABINET DE LECTURE DE JOURNAUX,

Rue des Célestins, 1, près du quai.

Plus de vingt journaux à lire pour 10 centimes.

Abonnement au mois: 2 f. 50 c.

L'établissement est à vendre. S'y adresser. (5423)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOUIN, LE MISTRAL ET LE SIROCCO. Beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône, SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône, A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Premières. Secondes.

Pour VALENCE } 4 f. 2 f.

AVIGNON et BEAUCAIRE } S'adresser aux propriétaires, MM. Bonnardel frères et Four, quai de l'arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale.—Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

- A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande.
- A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
- A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
- A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
- A Genève, chez Buvetot, pharmacien, quai des Bergues.
- A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

LYON.—IMPIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.